Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260320-260320_7-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n° 260320_7
Domaine : 5.2 – Fonctionnement des assemblées.
Objet : CCAS – Conseil d'Administration – Détermination du nombre de membres.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le seize mars 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Sami OSMANE, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints,
Hélène BOUNIOL, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Loeïz GARDAN, Anne LEFEUVRE, Thierry LEMARCHAND, Camille LOPEZ, Corinne PORCHER, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Hervé TESSIER a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ
Fabrice QUEMERAIS a donné pouvoir à M Adrien NOEL
Vincent DAUNAY a donné pouvoir à Mme Annabelle QUENTEL

Secrétaire de séance : Madame Anne LEFEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

Considérant que présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé, à parité, de membres du Conseil Municipal élus en son sein et de membres de la société civile nommés par arrêté du Maire, le nombre de membre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille

Adopté à l'unanimité

La Maire